



Avis sur la demande de dérogation au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement

Projet de construction d'une plateforme logistique – Projet CORLOG DAHER, Cornebarrieu (31) - ZAC Aéroconstellation

Contexte : La SAS DAHER souhaite construire une plateforme « Logistique & Services » dans le périmètre de la ZAC Aéroconstellation, située au nord de l'aéroport de Toulouse, sur la commune de Cornebarrieu (31). Sur le même site, TIGF souhaite également déplacer une canalisation de gaz.

Service instructeur : DREAL Occitanie
Correspondant : Axandre CHERKAOUI, Direction de l'Ecologie

Porteur(s) de projet : Société DAHER AEROSPACE SAS et TIGF

Bureau d'études : Ecotone

Réception du dossier : 8 août 2017

Contexte

Le dossier concerne deux chantiers menés successivement, l'un par la société DAHER, l'autre par TIGF, sur la commune de Cornebarrieu, sur le périmètre de la ZAC Aéroconstellation. Le projet de la société DAHER, intitulé CORLOG, se déroule en deux phases, la 1^{ère} phase prévoit un démarrage des travaux en juillet 2018 pour une livraison en mars 2019, et la 2^e phase prévoit un début de travaux après 2018. TIGF souhaite déplacer une canalisation de gaz avant la mise en œuvre de la 2^e phase du projet CORLOG.

Ce dossier de demande de dérogation concerne la Mousse fleurie ou Crassule mousse, *Crassula tillaea* (Lest.-Garl.), plante annuelle protégée en Midi-Pyrénées par arrêté ministériel du 30 décembre 2004 (et non dans le département comme cité en p. 39). La Rose de France, *Rosa gallica*, arbuste protégé en France par arrêté ministériel du 20 janvier 1982, est également présente mais en-dehors du périmètre des projets.

Les prospections d'Ecotone se sont portées sur des zones d'étude rapprochées, correspondant aux périmètres des phases 1 et 2 du projet, et sur une zone d'étude éloignée, qui couvre 10 km autour du projet CORLOG (p. 14).

Impacts des travaux

Ecotone indique p. 16, que la flore et les habitats sont typiques de végétations rudérales et homogènes, avec quelques hydrophytes, et de parcelles cultivées, au sein d'un contexte urbanisé. Le caractère humide de la zone a été étudié et ne semble pas caractéristique d'une zone humide. Le bureau d'étude explique p. 30 et 31, que les enjeux habitat sont faibles et que certaines plantes invasives (robinier, pyracantha, mimosa) sont également présentes, témoins d'un ancien espace habité et remanié.

Les habitats sont localisés sur la carte p. 34, et les relevés pédologiques, p. 37.



Deux espèces protégées de flore ont été identifiées par Ecotone sur l'emprise des projets ou à proximité immédiate. Le bureau d'études a également pris en compte la présence possible d'autres espèces protégées connues dans les environs du projet. Elles ont été recherchées mais n'ont pas été trouvées dans la zone d'étude.

De la page 39 à 41 :

- Quatre stations de Rose de France :
 - o R1 : environ 11 x 2,5 m en bord de fossé inter-parcellaire ;
 - o R2 : environ 6,5 x 2,5 m en bord de fossé inter-parcellaire ;
 - o R3 : environ 56 x 2 m en bord de fossé de route ;
 - o R4 : environ 31 x 1,5 m en bord de fossé de route.

Les stations R1 et R2 sont proches et en limite extérieure de la zone d'étude rapprochée du projet, phase 2. Les stations R3 et R4 sont contiguës et nettement à l'extérieur de la zone d'étude rapprochée de la phase 2.

Nous apprécions que, bien que non concernées directement par le projet, ces stations soient bien prises en compte ensuite dans les mesures d'Ecotone.

- Deux stations de Mousse fleurie, dans le périmètre d'étude rapproché concerné par la phase 2 du projet :
 - o C1 : plusieurs milliers de pieds en densité forte, sur un chemin menant à une ferme ;
 - o C2 : moins de 100 pieds en densité faible, ça et là, devant une ferme.

En l'absence de mesure, ces stations seraient détruites en partie par le déplacement de la canalisation de TIGF et en totalité par le chantier de la phase 2 du projet CORLOG.

Ecotone précise qu'aucune espèce protégée n'a été observée sur le périmètre de la phase 1 du projet.

Les caractéristiques des stations sont bien décrites mais pourraient être complétées par une estimation des surfaces occupées par les stations C1 et C2 de Mousse fleurie.

Nous considérons que l'évaluation des enjeux de conservation liée à la flore et aux habitats naturels est correcte.

Mesures proposées

Pour les espèces concernées, le bureau d'études propose les mesures suivantes :

Mesure d'évitement (E2) décrite p. 68. En amont des chantiers, Ecotone prévoit de géolocaliser et de baliser pour mettre en défens les stations ; en conséquence :

- DAHER et TIGF évitent totalement les 4 stations de Rose de France ;
- TIGF évite totalement les 2 stations de Mousse fleurie par déplacement de la canalisation et réduction de l'emprise de la piste de chantier ;
- DAHER ne peut éviter les stations C1 et C2 de Mousse fleurie du fait de l'emprise du projet.

Dans la mesure du possible, les fossés et végétaux existants seront conservés et intégrés aux espaces verts du projet.

Nous approuvons pleinement la démarche d'intégration de l'existant qui valorise la flore locale en place.

Mesures de réduction :

- **R1** : Création d'une bande de biodiversité (pp. 70 à 72 et annexe 6, p. 130). Cette mesure est ciblée par Ecotone sur la faune mais elle privilégie la plantation d'essences non invasives et d'origine locale. Elle s'accompagne également d'après le bureau d'étude, d'une gestion conservatoire permettant de s'assurer que les stations de Rose de France ne subiront pas la concurrence directe d'autres espèces végétales et de favoriser le développement de la Mousse fleurie.

Des précisions sont à apporter pour expliquer de quelle façon les stations de rosier sont concernées alors qu'elles sont localisées hors emprises. De même, nous ne saisissons pas de quelle façon la Mousse fleurie est concernée par cette mesure.

- **R3** : Prise en compte du milieu naturel dans les aménagements paysagers (pp. 74 et 75). Cette mesure ne concerne pas la bande de biodiversité de la mesure R1 mais tous les autres espaces verts. Elle exclut les espèces invasives.
- **R4** : Mise en défens des zones sensibles en phase travaux (pp. 76 et 77). Avant travaux et durant toute la période de travaux, les stations R1, 2, 3 et 4 de Rose de France et la station C1 de Mousse fleurie seront mises en défens. Pour la station C1, la mise en défens sera levée dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de transplantation R6.

Même si la station C2 de Mousse fleurie n'est a priori pas directement impactée, il nous paraît opportun de la mettre en défens pour empêcher la circulation du personnel et d'engins de chantier jusqu'à ce qu'elle soit prélevée.

La mise en place de panneaux d'information au droit des périmètres en défens est également attendue.

- **R6** : Transplantation de la banque de graines et du sol des stations de Mousse fleurie (pp. 80 et 81). Cette transplantation fera l'objet d'un protocole précis qui sera établi ultérieurement et validé par le CBNPMP. Ecotone liste le cadre général de ce protocole :
 - o il prévoit un prélèvement de graines « fraîches » de l'année, en juin/juillet 2018, et un prélèvement du sol des stations en octobre/novembre 2018, sur 5 cm de profondeur ;
 - o le sol prélevé et les graines fraîches seront mélangés puis épandus en suivant (pas de stockage) sur un site d'accueil créé lors de la phase 1 qui reproduira des conditions d'habitat et de gestion semblables à C1 et C2. Trois conditions de piétinement sont attendues en phase d'exploitation :
 - chemin piéton avec passage régulier ;
 - chemin piéton avec peu de passage ;
 - places de parking avec circulation de véhicules légers.

Il nous est difficile d'estimer l'efficacité de cette mesure n'ayant pas de donnée sur le substrat et la gestion des stations C1 et C2 en place. Nous nous interrogeons notamment sur le traitement du sol des chemins piétons et sur la pertinence d'un régalage de terre sur un parking alors que nous ne disposons d'aucune information dans le dossier sur le revêtement prévu. Seul un revêtement perméable pourrait permettre d'envisager cette expérimentation qui, à notre connaissance, est sans précédent.

Les surfaces à prélever et d'accueil sont à préciser.

Une partie des graines fraîches prélevées devraient être mises en conservation au CBN pour être utilisées ultérieurement sur un autre site en cas d'échec de la transplantation.

Le site d'accueil et les localisations qui subiront des conditions de piétinement/passage de véhicule différentes sont trop peu visibles sur la carte de la figure 76, p. 81

La période d'étalement de sol prévue dès 2019 est à préciser ; les mois à privilégier se situant entre début octobre et fin février.

Il faudra s'assurer que la gestion (piétinement) soit effective dès le régalage de la terre ; l'accès piéton doit donc être fonctionnel à ce moment là.

La sensibilisation et la mise en place de panneaux d'information expliquant la mesure et l'importance de la circulation nous paraissent essentielles.

- **R7** : Assistance par un écologue en phase chantier. Cette mesure concerne la bonne application des mesures d'évitement et de réduction pour la Rose de France et la Mousse fleurie notamment.
- **R8** : Gestion des espaces verts en phase d'exploitation. La mesure consiste à gérer de façon différenciée la bande de biodiversité de la mesure R1 et de façon extensive les espaces verts de la mesure R3.

Ecotone évalue (pp. 96 à 99) les impacts cumulés des autres projets réalisés ou en cours sur le secteur élargi et proche du projet CORLOG.

Nous apprécions que soient repris ces projets permettant d'appuyer les effets d'une urbanisation et industrialisation forte dans cet espace du nord-ouest toulousain.

Notons que le projet des hangars à peinture de STTS (p. 98) a eu un impact sur une espèce protégée, la Rose de France, dont des stations ont été déplacées.

Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi (mesures CAS)

Les mesures CAS du projet sont décrites par Ecotone de la page 106 à la page 113. Le bureau d'étude précise que la Mousse fleurie est la seule espèce de flore concernée par ces mesures :

- **Mesure CAS1** : Mise en place d'une convention de gestion et d'entretien de la parcelle AE469, pendant 30 ans. Cette parcelle mesure 7000 m², est limitrophe de la phase 2 du projet CORLOG et correspond à une prairie mésophile abritant en bord de route les stations R3 et R4 de *Rosa gallica*. Un des objectifs est la préservation de ces 2 stations de rosier protégé.

La parcelle appartient à EPFL et est en zone 3AU (destiné aux activités aéronautiques). Toulouse Métropole s'est engagé à acquérir cette parcelle et

à la mettre en zone N dans son PLUiH en cours d'élaboration (annexe 8, p. 135).

Le porteur de projet DAHER s'engage à élaborer et à mettre en application un plan de gestion de cette parcelle permettant notamment la conservation des stations de Rose de France. Pour ce faire, DAHER fera appel à un organisme compétent. Le plan de gestion sera validé par la DREAL.

- **Mesure CAS3** : Suivi de la réussite de transplantation de la Mousse fleurie (p. 111). Un écologue assurera le suivi des stations déplacées sur 10 ans à raison d'un suivi par an (2 passages par an signalés en p. 115) au moment de la floraison, en année n1, n2, n3, n4, n5, n7, n9. Les suivis consisteront à compter et/ou à estimer les surfaces occupées par l'espèce selon 3 modalités de piétinement. Les résultats seront transmis par DAHER à la DREAL et au CBNPMP.

La mesure CAS1 est intéressante pour la conservation des stations R3 et R4 de Rose de France quand bien même l'espèce n'est pas directement impactée par le projet, ce que nous apprécions. Nous nous interrogeons toutefois sur le devenir des stations R1 et R2.

Pour la mesure CAS3, il s'agit d'un suivi sur 9 ans et pas 10.

Bien qu'associée ici à des sites anthropisés et à un substrat artificialisé, l'espèce directement impactée par le projet, la Mousse fleurie, ne bénéficie d'aucune mesure de compensation.

Il serait intéressant qu'un site naturel ou semi-naturel abritant cette espèce soit identifié en vue d'une gestion conservatoire ; ce site pourrait également accueillir les graines fraîches mises en conservation en cas d'échec de la transplantation et dans l'objectif d'un éventuel renforcement de population.

Ecotone ne mentionne aucune mesure de sensibilisation, d'information, et/ou d'accompagnement du personnel ou des salariés en amont du chantier, en phase chantier et en phase d'exploitation. La formation/sensibilisation des personnels du chantier devrait faire l'objet d'une mesure.

En pp. 114 et 115, sont donnés les coûts de chaque mesure.

Nous apprécions ces informations et en particulier le fait que certaines mesures soient directement intégrées au coût du projet.

Conclusion

Le projet CORLOG a un impact sur 2 stations de plusieurs milliers de pieds de Mousse fleurie. Le projet TIGF n'a aucun impact sur des plantes protégées. Les mesures prises par Ecotone entraînent le transfert de banque de graines de Mousse fleurie vers un site d'accueil situé sur une zone de piétinement et de stationnement au sein du projet. Le suivi de cette transplantation est prévu sur 9 ans.

Des compléments nous paraissent nécessaires pour pouvoir évaluer l'efficacité des mesures proposées :

- surfaces prélevées des stations de Mousse fleurie ;
- objectifs de la récolte manuelle de graines ;
- pertinence et caractéristiques du site d'accueil ;

- choix d'un site de compensation pour la Mousse fleurie et ratio retenu le cas échéant ;
- sensibilisation et information du personnel en phase chantier et en phase d'exploitation.

Au-delà de cette demande, il apparaît que les dossiers se multiplient sur cette espèce, avec des mesures de portée très limitée et concernant uniquement des sites anthropisés. Or l'espèce a été intégrée dans la liste de protection de Midi-Pyrénées parce qu'elle est rare dans ses habitats naturels, qui sont menacés. Un bilan de la répartition de l'espèce dans ses habitats naturels mériterait donc d'être fait afin que des mesures de compensation puissent à l'avenir s'appliquer sur ces milieux.

Avis préparé par Jérôme Garcia avec la participation de Jocelyne Cambecèdes

Le 03/10/2017



Gérard Largier
Directeur

